

Projet éolien de la Panière du Fort

Communes d'Achery et de Mayot (02)

WPD Energie Panière du Fort



Réponses aux consultations

 Ora
environnement

13 rue Jacques Peirottes - 67000 STRASBOURG
03 67 67 41 26 · contact@ora-environnement.com

1 REPONSES AUX CONSULTATIONS

1.1 AVIS CONFORME

1.1.1.1 Météo France



Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse



À l'attention de Béatrice LE GAL
Energie Panière du Fort
32 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Objet : Certificat Radeol
Toulouse, le 10 juin 2025
Nom du projet : Projet éolien de la Panière du Fort
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2025-000518

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **ACHERY (02), MAYOT (02)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **55,15 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar en bande C de Avesnes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté.

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Annexe



Demandeur	
Nom	LE GAL
Prénom	Béatrice
Société	Energie Panière du Fort
Email	b.legal@wpd.fr
Adresse	32 rue de Bellevue
Code postal	92100
Commune	BOULOGNE BILLANCOURT
Projet	
Nom	Projet éolien de la Panière du Fort
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	ACHERY (02)
Commune #2	MAYOT (02)
Dossier	
Référence	2025-000518
Date et heure	10/06/2025 10:31:21
Type de courrier	M1C_AC
Règles métier	v6.0

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,708929°	3,4022021°
#2	49,7037569°	3,4065533°
#3	49,6935629°	3,4105586°
#4	49,6977278°	3,4145123°

Bonjour,

En réponse à votre demande d’avis sur le projet décrit dans le tableau ci-dessous, composé de 4 éoliennes de **210 m** de haut culminant à 307 m NGF, je vous informe que ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile.

En l’état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d’aide à la navigation aérienne (VOR) et n’est pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, il conviendra devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l’arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Cette note vous est adressée à titre informatif, afin de contribuer à votre étude de faisabilité. Elle ne garantit pas la délivrance d’un avis favorable de la DGAC lors de l’instruction de la demande d’autorisation environnementale unique déposée en préfecture.

Ce dernier sera émis sur la base des procédures et réglementation en vigueur à sa date d’émission, pouvant être différentes de celles applicables aujourd’hui.

Ce document n’est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d’antériorité à l’égard d’autres éventuels porteurs de projets éoliens. Il ne vaut pas autorisation spéciale du ministre chargé de l’aviation civile.

Enfin, je vous suggère, pour une information complète, de recueillir l’avis de l’autorité militaire compétente.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nom	Commune	Description	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Hauteur (m)	Cote sommitale (m)
tatoo219478	MAYOT 02	E1	49°42'32.144"N	003°24'07.927"E	93	210	303
tatoo219479	ACHERY 02	E2	49°42'13.525"N	003°24'23.591"E	97	210	307
tatoo219480	ACHERY 02	E3	49°41'36.826"N	003°24'38.011"E	69	210	279
tatoo219481	ACHERY 02	E4	49°41'51.82"N	003°24'52.244"E	74	210	284

Bien cordialement.

—

Marie-Christine Texier

DGAC/SNIA

Chargée de mission Eolien

05 57 92 81 61 / 06 45 49 88 64

marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr

Monsieur,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 28 avril 2025 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 04 aérogénérateurs d’une hauteur sommitale de 210 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes d’Achery et Mayot (02), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d’apprécier l’opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l’intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sûreté Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations.

L’analyse des spécialistes démontre que le projet présente une gêne acceptable en l’état.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction régionale Nord du service national d’ingénierie aéroportuaire de la DGAC afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l’étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées et des anciens combattants qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n’est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d’antériorité à l’égard d’autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d’exploitation, celle-ci n’étant étudiée que lors de l’instruction de la demande d’autorisation environnementale, sur saisine de l’autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq-Mars-la-Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 2
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

1.1.2 Autre avis

1.1.2.1 Agence régionale de la santé

09/12/2021 :

Monsieur,

En réponse à votre demande par courrier du 16 novembre dernier, concernant un projet de parc éolien sur la commune de Mayot dans l'Aisne, je vous informe de l'absence de captage AEP sur cette commune.

Néanmoins, vous trouverez en pièce joint, 1 arrêté relatif à la Déclaration d'Utilité Publique accompagné de la carte des périmètres de protection du captage AEP pour la commune de Vendeuil qui vient en complément des arrêtés de Brissay-Choigny et Anguilmcourt-le-Sart adressés dans mon précédent message.

Concernant les éventuelles nuisances sonores occasionnées par le bruit généré par les aérogénérateurs, une étude d'impact acoustique s'avère nécessaire afin de s'assurer que l'implantation du parc éolien se fera dans le respect des normes prévues par la réglementation en vigueur. Cette étude acoustique devra être réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la norme AFNOR NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit de l'environnement et du projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.

Enfin, il conviendrait que le pétitionnaire du projet réalise une étude d'impact sur la santé de cette future infrastructure en s'aidant, notamment, des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'étude « éoliennes et santé publique Synthèse des connaissances - Mise à jour » réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec et de l'étude « effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population » réalisée par Equiterre pour le canton du Jura (Suisse).

En vous souhaitant bonne réception, cordialement,



Marielle RUCHON | Assistante administrative

Sous- Direction Santé Environnementale | Direction de la Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale
Ligne directe : 03 23 22 45 53

● **Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France**

556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032

www.ars.hauts-de-france.sante.fr

09/12/2021 :

Bonjour Monsieur,

En réponse à votre demande par courrier du 16 novembre dernier, concernant un projet de parc éolien sur la commune de Achery dans l'Aisne, je vous informe de l'absence de captage AEP sur cette commune.

Néanmoins, vous trouverez en pièces jointes, 2 arrêtés relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique accompagnés des cartes des périmètres de protection des captages AEP pour les communes de Brissay-Choigny et Anguilmcourt-le-Sart proches de votre projet.

Concernant les éventuelles nuisances sonores occasionnées par le bruit généré par les aérogénérateurs, une étude d'impact acoustique s'avère nécessaire afin de s'assurer que l'implantation du parc éolien se fera dans le respect des normes prévues par la réglementation en vigueur. Cette étude acoustique devra être réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la norme AFNOR NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit de l'environnement et du projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.

Enfin, il conviendrait que le pétitionnaire du projet réalise une étude d'impact sur la santé de cette future infrastructure en s'aidant, notamment, des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'étude « éoliennes et santé publique Synthèse des connaissances - Mise à jour » réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec et de l'étude « effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population » réalisée par Equiterre pour le canton du Jura (Suisse).

En vous souhaitant bonne réception, cordialement,



Marielle RUCHON | Assistante administrative

Sous- Direction Santé Environnementale | Direction de la Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale
Ligne directe : 03 23 22 45 53

● **Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France**

556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032

www.ars.hauts-de-france.sante.fr

29/11/2021 :

Monsieur,

En réponse à vos courriers en date du 16/11/2021 demandant les servitudes liées à notre service pour l'étude de nouveaux projets éoliens implantés sur les communes d'Achery pour l'un, et Mayot pour l'autre, je vous transmets en pièces jointe notre liste à jour des Monuments Historiques du département.

Nota : Les projets éoliens à moins de 10 km de la vallée de l'Oise seront refusés par notre service.

Cordialement,

Noémie GAUTIER

Adjointe au chef de service

UDAP de l'Aisne - DRAC Hauts-de-France

Hôtel du petit Saint-Vincent

1, rue Saint-Martin

02000 LAON

tel : 03.23.23.53.54

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 002COMMUNE: 02473 (02473) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 002, 02473, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH



**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

Réf. : SGAMI Nord/DSIC/DRM/n°21- 1442

Lille, le 18/11/2021

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Direction des Systèmes d'Information et de
Communication
Affaire suivie par : Christophe MAGNALDI
Tél. : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Madame,

Par courriel du 16 novembre 2021, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien, localisé sur la commune de MAYOT (02), pourrait générer à l'encontre de nos activités.

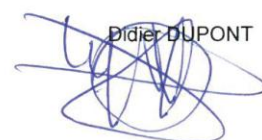
En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par nos infrastructures radioélectriques.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

Pour votre information, je tiens à vous rappeler que toutes les demandes de consultation de projet éolien sur les cinq départements de la zone de défense Nord concernant les contraintes et les servitudes radioélectriques du Ministère de l'Intérieur sont gérées par la Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DSIC) du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Nord et qu'il convient de nous les adresser directement faute de quoi elles ne pourront pas être traitées.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.


Didier DUPONT

WPD ONSHORE FRANCE
32-36 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

À l'attention de Mme Manon RAGOT
Assistante chef de projets développement

SGAMI Nord/DSIC Cité administrative 12 rue de Tournai - BP 2012 - 59012 Lille CEDEX - Tél. : 03 59 22 79 30



**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

Réf. : SGAMI Nord/DSIC/DRM/n°21- 1443

Lille, le 17/11/2021

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Direction des Systèmes d'Information et de
Communication
Affaire suivie par : Christophe MAGNALDI
Tél. : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Madame,

Par courriel du 16 novembre 2021, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien, localisé sur la commune d'ACHERY (02), pourrait générer à l'encontre de nos activités.

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par nos infrastructures radioélectriques.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

Pour votre information, je tiens à vous rappeler que toutes les demandes de consultation de projet éolien sur les cinq départements de la zone de défense Nord concernant les contraintes et les servitudes radioélectriques du Ministère de l'Intérieur sont gérées par la Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DSIC) du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Nord et qu'il convient de nous les adresser directement faute de quoi elles ne pourront pas être traitées.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.


Didier DUPONT

WPD ONSHORE FRANCE
32-36 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

À l'attention de Mme Manon RAGOT
Assistante chef de projets développement

SGAMI Nord/DSIC Cité administrative 12 rue de Tournai - BP 2012 - 59012 Lille CEDEX - Tél. : 03 59 22 79 30



Liberté
Égalité
Fraternité

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Claire PICHARD
03.22.97.33.41

claire.pichard@culture.gouv.fr

Références : CP0020022100110-1

Direction régionale des affaires culturelles

WPD ONSHORE FRANCE
32-36 Rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

À l'attention de M. Henri DUBUISSON

Amiens, le 24 novembre 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : ACHERY (AISNE), Projet éolien - CP0020022100110
Votre courrier du 16 novembre 2021 - Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine. J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 22 novembre 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet est susceptible de donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique.**

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m². Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L.524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2021, son montant s'élève à 0,58 € par m² (arrêté du 23 décembre 2020 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive)

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

3 rue du Lombard - CS80016 - 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy - CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 - Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-HAUTS-DE-FRANCE/>



Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Claire PICHARD
03.22.97.33.41

claire.pichard@culture.gouv.fr

Références :

Fiche Redevance d'archéologie préventive si demande volontaire de réalisation de diagnostic

Livre V du Code du Patrimoine, Titre II, chap.IV,
L. 524-1 à L. 524-10 et R. 524-1 à R. 524.10

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de
demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de
l'instruction préalable aux travaux : oui // non //
(Si oui, remplir les rubriques suivantes)

Localisation : ACHERY, AISNE
Surface déclarée dans le dossier : m²

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ? oui // non //
(Si oui, fournir un justificatif)

Aménageur : WPD ONSHORE FRANCE
Coordonnées du maître d'ouvrage :
(identité, adresse, tél, fax)
Statut (S.A., Sàrl, Sasu, etc.) :
N° SIRET :
Nature et destination des travaux projetés : Projet éolien
Ce projet est-il soumis à étude d'impact ? oui // non //

Surface définitive déclarée comme base d'imposition : m²
(voir le code du patrimoine, Livre V notamment l'article L.524-7, II)

certifie l'exactitude des renseignements

Je soussigné(e),
ci-dessus apportés.

Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un redressement pourra être adressé au pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

Date et signature	Cachet

**Direction régionale
des affaires culturelles**

WPD ONSHORE FRANCE
32-36 Rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

À l'attention de M. Henri DUBUISSON

Amiens, le 24 novembre 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : MAYOT (AISNE), Projet éolien CP0024732100115 - Votre courrier du 16 novembre 2021
Livres V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine. J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 22 novembre 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet est susceptible de donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique.**

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m². Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L.524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2021, son montant s'élève à 0,58 € par m² (arrêté du 23 décembre 2020 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive). Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

3 rue du Lombard - CS80016 - 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy - CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 - Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-HAUTS-DE-FRANCE/>

**Fiche Redevance d'archéologie préventive
si demande volontaire de réalisation de diagnostic**

Livre V du Code du Patrimoine, Titre II, chap.IV,
L. 524-1 à L. 524-10 et R. 524-1 à R. 524.10

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de
demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de
l'instruction préalable aux travaux :

oui // non //
(Si oui, remplir les rubriques suivantes)

Localisation : MAYOT, AISNE
Surface déclarée dans le dossier : m²

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ? **oui // non //**
(Si oui, fournir un justificatif)

Aménageur : WPD ONSHORE FRANCE
Coordonnées du maître d'ouvrage :
(identité, adresse, tél, fax)
Statut (S.A., Sàrl, Sasu, etc.) :
N° SIRET :
Nature et destination des travaux projetés : Projet éolien
Ce projet est-il soumis à étude d'impact ? **oui // non //**

Surface définitive déclarée comme base d'imposition : m²
(voir le code du patrimoine, Livre V notamment l'article L.524-7, II)

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des
renseignements ci-dessus apportés.

Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un redressement pourra être adressé au pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

Date et signature	Cachet



WPD ONSHORE FRANCE

32 – 36 Rue de Bellevue

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Affaire suivie par M. Henri DUBUISSON

Laon, le 24 novembre 2021

Nos réf. : AD/LP/SC/SC
Objet : Projet éolien – Commune de MAYOT (02)

Dossier suivi par
Stéphanie COINTE
Tél. : 03.23.22.50.75

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 8 septembre 2021. Vous nous demandez de bien vouloir vous faire connaître toutes les servitudes qui pourraient concerner votre projet (cité en objet).

Nous tenons à vous préciser que les services de la **Direction Départementale des Territoires** sont en mesure de dresser un "Porter A Connaissance" complet. Vous pouvez transmettre votre demande à l'adresse suivante : **50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex**.

En tout état de cause, nous vous prions de trouver ci-après quelques éléments nous paraissant importants et utiles à la construction de votre projet :

- La Chambre d'Agriculture de l'Aisne dispose de plusieurs informations qui peuvent paraître indispensables à la réalisation de l'étude d'impact (carte des sols réalisée sur relevés de terrain, type de culture ou d'élevage en place, etc.) et de l'étude de compensation agricole en application du décret ERC du 31 août 2016. Nous vous proposons de nous rencontrer dans l'objectif d'envisager une collaboration à la réalisation de ces compléments d'étude.
- Nous sommes particulièrement vigilants à la réelle prise en charge par l'entreprise du démantèlement du site dans sa totalité (massif de béton socle, câbles et réseaux, postes de livraison, etc.) mais également la remise en état agronomique des terres occupées. Nous attirons votre attention sur l'arrêté du 22 juin 2020 qui prévoit le démantèlement complet des massifs et des câblages.

.../...

- Un protocole d'accord national a été signé en 2006 entre l'APCA (Assemblée Permanent des Chambres d'Agriculture), la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et le Syndicat des Energies Renouvelables. Il convient d'appliquer ce document à tous les projets de parc éolien.
- Enfin, pour tous dégâts occasionnés sur des parcelles agricoles, les barèmes d'indemnisations actualisés existent et peuvent être appliqués (destruction de récoltes et dommages aux sols). L'indemnisation fait suite à la réalisation d'un état des lieux contradictoire avec l'entreprise, le propriétaire et le locataire.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Airy DARBON
Directeur Général





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

WPD
32-36 Rue de Bellevue
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

A l'attention de M. RAGOT

Epernay, le 17 novembre 2021

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf. : OR/CM/DB 21.854
Objet : Présence d'aires géographiques d'AOP/IGP – Projet éolien

Madame,

Pour faire suite à courriel du 16 novembre 2021, vous souhaitez connaître les contraintes ou servitudes liées à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Mayot (02).

Cette commune est comprise dans l'aire géographique de l'IGP "Volailles de la Champagne".

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00
www.inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

WPD
32-36 Rue de Bellevue
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

A l'attention de M. RAGOT

Epernay, le 17 novembre 2021

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf. : OR/CM/DB 21.853
Objet : Présence d'aires géographiques d'AOP/IGP – Projet éolien

Madame,

Pour faire suite à courriel du 16 novembre 2021, vous souhaitez connaître les contraintes ou servitudes liées à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Achery (02).

Cette commune est comprise dans l'aire géographique de l'IGP "Volailles de la Champagne".

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00
www.inao.gouv.fr



Références à rappeler :
N° R2022-0019/PRS
Affaire suivie par :
Lieutenant Cédric BERKO
Tel. 03.64.16.10.99
cberko@sdis02.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Pôle de Mise en Œuvre Opérationnelle - Groupement de Gestion des Risques
Service Prévision des risques

LAON, le 3 novembre 2021

Le Directeur Départemental,
à
WPD Onshore France
32-36 Rue de Bellevue

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

(à l'attention de Monsieur Henri DUBUISSON)

Objet : Projet d'implantation d'un parc éolien - commune d'Achery

Suite à votre courrier reçu le 22 novembre 2021 concernant une étude d'implantation d'un parc éolien sur le secteur visé en objet, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments suivants :

- l'implantation des éoliennes sur ces secteurs n'affectent pas le fonctionnement et la couverture du réseau radio utilisé par le SDIS de l'Aisne. En revanche il serait opportun de se rapprocher du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Lille (S.Z.S.I.C), Préfecture de la Zone de Défense Nord qui vous informera sur les servitudes relatives aux relais radioélectriques.

En ce qui concerne les recommandations relatives à ce type d'ouvrage, il est important :

- que ces projets soient desservis par une voie présentant toutes les caractéristiques d'une voie « engins » ;
- de nous fournir un plan de situation (1/25000^{ème}) reprenant la numérotation et la localisation précise de chaque éolienne afin de pouvoir les reporter sur notre cartographie opérationnelle.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Directeur Départemental,

Lieutenant-Colonel Éric GODULA

Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Rue William Henry Waddington - CS 20659 - 02007 LAON Cedex - Tél. : 03 64 16 10 00 - Fax : 03 64 16 10 03



Références à rappeler :
N° R2022-0020/PRS
Affaire suivie par :
Lieutenant Cédric BERKO
Tel. 03.64.16.10.99
cberko@sdis02.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Pôle de Mise en Œuvre Opérationnelle - Groupement de Gestion des Risques
Service Prévision des risques

LAON, le 3 novembre 2021

Le Directeur Départemental,
à
WPD Onshore France
32-36 Rue de Bellevue

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

(à l'attention de Monsieur Henri DUBUISSON)

Objet : Projet d'implantation d'un parc éolien - commune de Mayot

Suite à votre courrier reçu le 22 novembre 2021 concernant une étude d'implantation d'un parc éolien sur le secteur visé en objet, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments suivants :

- l'implantation des éoliennes sur ces secteurs n'affectent pas le fonctionnement et la couverture du réseau radio utilisé par le SDIS de l'Aisne. En revanche il serait opportun de se rapprocher du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Lille (S.Z.S.I.C), Préfecture de la Zone de Défense Nord qui vous informera sur les servitudes relatives aux relais radioélectriques.

En ce qui concerne les recommandations relatives à ce type d'ouvrage, il est important :

- que ces projets soient desservis par une voie présentant toutes les caractéristiques d'une voie « engins » ;
- de nous fournir un plan de situation (1/25000^{ème}) reprenant la numérotation et la localisation précise de chaque éolienne afin de pouvoir les reporter sur notre cartographie opérationnelle.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Directeur Départemental,

Lieutenant-Colonel Éric GODULA

Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Rue William Henry Waddington - CS 20659 - 02007 LAON Cedex - Tél. : 03 64 16 10 00 - Fax : 03 64 16 10 03



WPD
Monsieur DUBUISSON
7 Boulevard Victor Hugo
87000 LIMOGES

Reims, le 16/12/2021

Nos réf. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-21-304
Objet : Projet de parc éolien sur la commune d'ACHERY (02)

Monsieur,

En réponse à votre consultation concernant le projet en objet et sur la base des informations que vous nous avez transmises, nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse les terrains concernés sur la commune d'Achery (02).

Nous vous invitons à utiliser le téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe MAZINGARBE
Responsable Maintenance Réseaux

1/1

RTE – CENTRE MAINTENANCE LILLE
GMR CHAMPAGNE ARDENNE
Catherine PASSAQUIT
Tél. : 03 26 05 53 30 Mob. : 06 99 38 02 63
Mail : rte-cm-ili-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com
Adresse : Impasse de la Chaufferie – 51100 REIMS
Accessibilité : Libre (C1)
RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258



WPD
Monsieur DUBUISSON
32-36 Rue de Bellevue
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Reims, le 16/12/2021

Nos réf. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-21-305
Objet : Projet de parc éolien sur la commune de MAYOT (02)

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier par lequel vous nous avez sollicités, dans le cadre d'un projet éolien sur la commune de Mayot (02) afin d'obtenir des informations concernant les distances d'éloignement à respecter à l'égard des ouvrages de transport d'électricité dont RTE est gestionnaire.

A titre liminaire, nous vous confirmons que votre projet tel que vous nous l'avez décrit est, en effet, situé à proximité d'ouvrages à haute ou très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir la ligne aérienne dénommée LIAISON 225kV NO 1 BEAUTOR (POSTE) - HERIE-LA-VIEVILLE.

En réponse, nous vous précisons en premier lieu que la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distances de sécurité entre ces derniers et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées. A cet égard, il est à constater que ledit Arrêté n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. Cependant, le projet présenté devra respecter la distance prévue par l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers ».

En outre, afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), nous vous demandons :

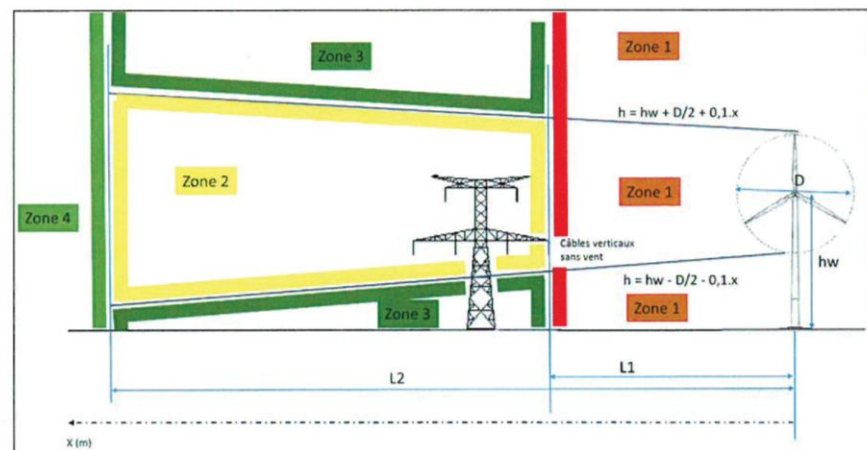
1/3

RTE – CENTRE MAINTENANCE LILLE
GMR CHAMPAGNE ARDENNE
Catherine PASSAQUIT
Tél. : 03 26 05 53 30 Mob. : 06 99 38 02 63
Mail : rte-cm-ili-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com
Adresse : Impasse de la Chaufferie – 51100 REIMS
Accessibilité : Libre (C1)
RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258



- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprise.
- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).

Par conséquent, la distance d'éloignement L1 que nous vous demandons de respecter est la suivante (cf. zone rouge sur le schéma reproduit ci-après) :



$$L1 = hW + D/2 + d \text{ (distance en mètres) avec } d = 3\text{m (distance de garde)}$$

$$L2 = 3.5 * D \text{ (distance en mètres)}$$

Il est important de noter que même si la distance de sécurité L1 est respectée, au cas où les câbles de notre ouvrage risquent d'entrer dans la zone 2 sous l'effet du vent par exemple, des études devront être réalisées en vue de définir une solution technique permettant de faire disparaître les risques identifiés précédemment. **Par conséquent, si une telle hypothèse devait se présenter, nous vous demandons de nous recontacter.**

En outre, nous nous permettons d'ores et déjà d'attirer votre attention sur le fait que :

- Préalablement à l'exécution de travaux, il appartient au responsable de projet (personne physique ou morale, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés) et à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles

Accessibilité : Libre (C1)

2/3

de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

Nous vous précisons également, qu'en cas de chute ou de projection de matériaux, nous vous tiendrons responsable de tous dommages causés à nos lignes, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe MAZINGARBE
Responsable Maintenance Réseaux

Pièce(s) jointe(s) : Plan de situation (source : Easy Géo – Classe C)

Accessibilité : Libre (C1)

3/3



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

WPD ONSHORE FRANCE
32-36 RUE DE BELLEVUE
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Affaire suivie par : Monsieur DUBUISSON Henri

VOS RÉF. : Courrier du 16/11/2021
NOS RÉF. : P2021-009303
INTERLOCUTEUR : Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET : Demande de renseignements pour un projet éolien
ADRESSE DU PROJET : ACHERY (02) – MAYOT (02) – ANGUILCOURT-LE-SART (02)

Annezin, le 21 décembre 2021

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 22/11/2021, de votre demande citée en objet.

Notre réponse est basée uniquement sur les coordonnées communiquées dans votre courrier et rappelées ci-dessous :

nom	Lambert 93		Lambert II Etendu		WGS 84		Altitude (mètres)
	x/93	y/93	x/2etendu	y/2etendu	lon_wgs84	lat_wgs84	
A	729641.7	6956729.9	677568.5	2524094.7	3°24'38.5382"	49°42'32.0724"	101.9
B	730703.0	6954811.8	678646.6	2522184.6	3°25'30.9590"	49°41'29.8440"	57.1
C	729468.7	6954387.3	677415.3	2521749.4	3°24'29.3076"	49°41'16.3229"	52.5
D	728643.3	6956399.8	676572.4	2523755.9	3°23'48.6562"	49°42'21.5575"	74.3
E (Centroïde)	729630.6	6955546.5	677567.4	2522910.6	3°24'37.6789"	49°41'53.7937"	75.3
F (Point le plus haut)	729276.1	6956526.5	677204.5	2523888.1	3°24'20.2525"	49°42'25.5538"	104.4

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) afin de prendre

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 1 sur 2



connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND
Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

Po

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 2 sur 2